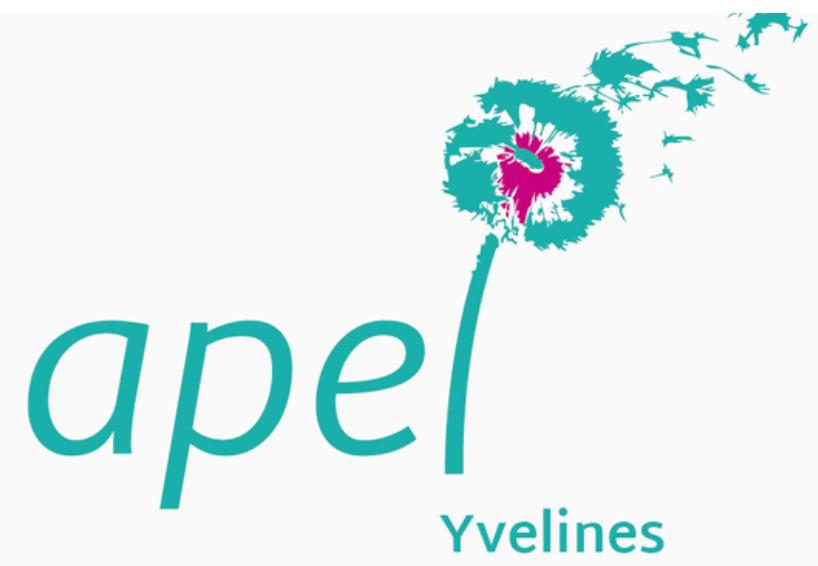


APEL YVELINES

ANNÉE 2025 - 2026



Le cahier du président

UNE ANNÉE EN APEL



**Engagés
ensemble**

**pour l'avenir
de nos enfants**



L'Apel : un mouvement reconnu et dynamique



LA PLUS IMPORTANTE ASSOCIATION NATIONALE DE PARENTS

90 ans
d'*histoire*
→

présente dans
5 000
établissements

Au service de
2 millions
d'élèves

Plus de
991 000
adhérents

*"Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la diversité de leurs identités sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont librement choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement."**

L'APEL JOUE UN RÔLE CLÉ DANS LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

*"Nous faisons partie de la communauté éducative à part entière. Nous voulons jouer tout notre rôle dans la réflexion et l'action éducative mises en place au sein de l'établissement."**

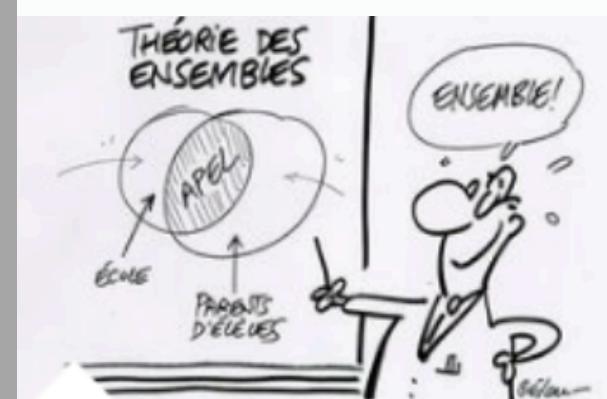


L'APEL 78 ACCOMPAGNE 46 EQUIPES APEL



Les Apel départementales ont une mission très importante au sein du mouvement des Apel, puisqu'elles sont en prise directe avec les Apel d'établissement.

L'APEL ETABLISSEMENT AU COEUR DU MOUVEMENT



Reconnue comme seule association officielle de parents d'élèves par l'Enseignement catholique, l'Apel dispose d'une place spécifique au sein de l'établissement scolaire.

L'APEL ACADEMIQUE



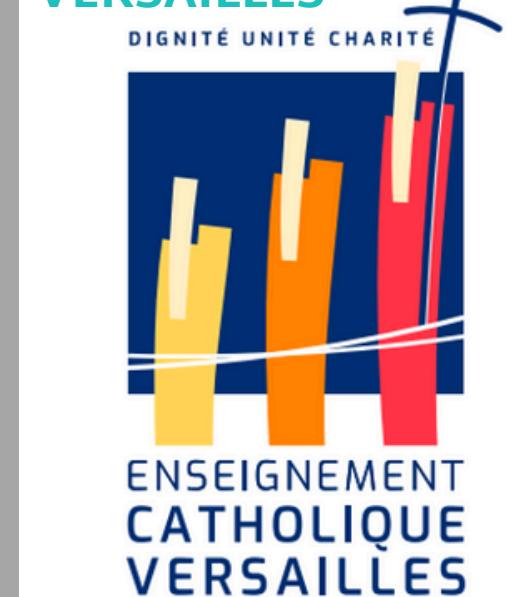
Les Apel académiques ont pour mission d'animer et de coordonner l'action du mouvement au niveau régional et de représenter les parents auprès des instances.

L'APEL NATIONALE



L'Apel nationale rassemble et représente toutes les Apel au plan national. Elle est composée d'élus et de permanents salariés.

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE VERSAILLES



L'enseignement catholique Versailles est responsable de promouvoir l'Enseignement Catholique du Diocèse à travers des tâches de coordination, d'assistance et d'exécution.

*extrait du Projet du mouvement des Apel

L'Apel, devoirs et obligations



DÉCLARATION NOUVELLE EQUIPE

Auprès de l'Apel 78 en complétant la fiche de mise à jour : à nous retourner dès que le nouveau bureau est élu.

Auprès de la Préfecture. Privilégier une déclaration en ligne pour une gestion plus rapide.

Un procès verbal du conseil d'administration ayant procédé à l'élection du bureau sera joint.

Auprès de la banque en cas de changement du président et/ou trésorier dans un délai de 3 mois.

Voir les modalités auprès de la banque. En cas de difficultés, se rapprocher de l'Apel 78.

Auprès des partenaires locaux : le chef d'établissement, le président Ogec, la mairie, les familles.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD



L'Apel collecte et traite des données personnelles des familles et des membres de son équipe. A ce titre, elle est soumise au règlement européen de protection des données.

ASSURANCES

Si votre établissement est assuré à la mutuelle Saint-Christophe, sachez que les bénévoles Apel (ponctuels ou investis dans l'équipe) sont couverts par le contrat souscrit par l'Ogec.

Sinon, avant de souscrire votre propre assurance responsabilité civile, vous devez questionner l'assureur de l'Ogec pour vérifier l'éventuelle couverture de l'Apel.



DÉMARCHES RÈGLEMENTAIRES LORS DES ACTIONS



- **AUTORISATION** de 6 manifestations/an de soutien ou bienfaisance, exonérées de TVA et d'imposition.
- **OUVERTURE temporaire de DÉBIT de BOISSONS** avec ou sans alcool. Formulaire à envoyer auprès de la mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.
- **DÉCLARATION** en amont d'une tombola ou vide grenier auprès de la préfecture.
- **PRÉVENIR** la mairie de vos manifestations, rassemblements, défilés sur la voie publique.

Comment fonctionne l'Apel ?



UNE ASSOCIATION LOI 1901

L'Apel est constituée sous la forme d'une association de Loi 1901 qui lui confère des droits et des devoirs.

Les statuts sont le socle fondamental de l'existence de l'association et donnent les règles du fonctionnement de l'association. Chaque association Apel regroupe un collectif de membres appelés des adhérents. Le versement d'une cotisation concrétise l'engagement.



DES COTISATIONS

L'Apel est soutenue concrètement par les familles qui ont versé une **cotisation familiale annuelle**.

C'est une obligation de la Loi 1901.

La cotisation est la ressource principale du mouvement des Apel.

La cotisation est **une et indivisible** et comprend différentes parts : Apel établissement, Apel 78, Apel académique, Apel Nationale et l'abonnement au magazine Famille & Éducation.

Elle est le moyen d'assurer et de développer les services proposés par chaque échelon du mouvement.

Présenter la cotisation aux parents.

QUI EST QUI ?

Les familles

Les adhérents

Le conseil d'administration

Le bureau

STATUTS-TYPES VERSION 2022

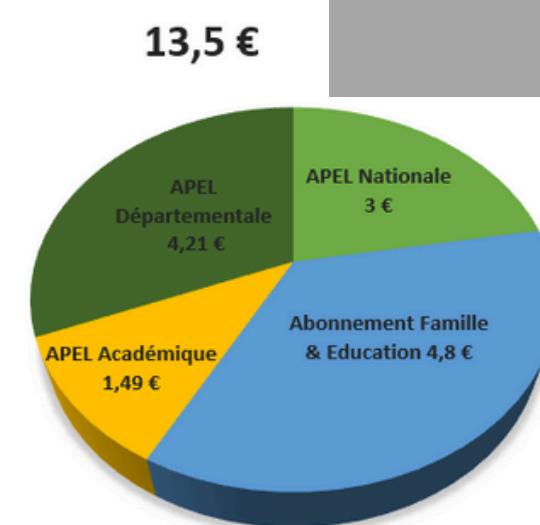
Les statuts-types proposés par l'Apel nationale confèrent un **cadre commun** pour l'ensemble des 5000 équipes Apel sur le territoire.

Une nouvelle version simplifiée a vu le jour en 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire permet de voter de nouveaux statuts.

Des statuts à jour, c'est :

- la **garantie** d'avoir un **cadre en accord** avec le fonctionnement de l'association
- le principe de membre de droit
- la **reconnaissance** du réseau des Apel et des instances de l'Enseignement catholique
- la possibilité de **bénéficier des solidarités** financières du réseau des Apel.

Il est important de prendre un temps pour expliciter aux membres le cadre de l'association en parcourant les statuts.



EL Nationale ■ Abonnement Famille & Education ■ APEL Académique ■ APEL Départementale

L'Apel représente toutes les familles de l'établissement

Les familles versent une cotisation annuelle à l'Apel. Elles votent lors de l'assemblée générale les projets, les comptes et le renouvellement du conseil d'administration. Libre à chaque adhérent de s'investir dans l'Apel.

Les membres du conseil d'administration sont élus par les adhérents lors de l'AG pour 3 ans renouvelables.

Le nombre de membres est défini dans les statuts de l'Apel d'établissement. Le président de l'Apel 78 est membre de droit de l'Apel d'établissement.

Le CA élit les membres du bureau (président, vice président, trésorier et secrétaire et éventuels adjoints) pour 1 an renouvelable.

Le bureau assure, sous le contrôle du CA, la gestion de l'association.

A LA RENTRÉE Votre situation...

VOUS ARRÊTEZ LA PRÉSIDENCE

- vous **restez président jusqu'à l'assemblée générale.** Si vous ne pouvez assumer cette fonction, vous déléguez la mission au vice président ou tout autre personne du bureau.
- le plus tôt possible, **solicitez une personne susceptible de vous remplacer et accompagnez-la** dans cette prise de responsabilité.
- échangez avec le **chef d'établissement pour repérer de nouveaux parents** susceptibles de rejoindre l'Apel.
- **lancez la campagne d'adhésions 2025-2026** sans attendre l'élection d'un nouveau président.
- **transmettez l'ensemble des documents et archives** concernant l'association à votre successeur.
- **prévenez l'Apel 78** de l'arrêt de vos fonctions.

ou

VOUS ÊTES NOUVEAU PRÉSIDENT VOUS CONSERVEZ LA PRÉSIDENCE

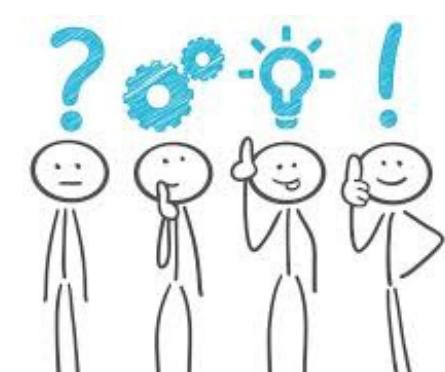
- **Rencontrez le chef d'établissement** afin de faire le point sur la rentrée et les projets à venir. Echangez sur la possibilité d'investir de nouvelles actions éducatives et fédératrices.
- **Prévoyez votre assemblée générale** avant le 15 octobre (selon les statuts types) . Invitez le président de l'Apel 78 en tant que membre de droit
- **Accomplissez les démarches liées à la vie associative**, (déclaration, cotisations) voir détails page précédente.
- **Transmettez** le mémoire de cotisation à l'Apel académique : secretariat@aca-versailles.apel.fr



Ksénia RABIER
présidente de l'Apel 78
et le conseil
d'administration
vous remercient pour
votre engagement
au service des familles
dans le réseau Apel et
l'Enseignement
Catholique.



L'agenda du président



FAIRE VIVRE ET DYNAMISER L'ÉQUIPE

Pour investir chacun des membres de l'équipe, il est important d'écouter et de connaître les attentes et les idées de chacun !

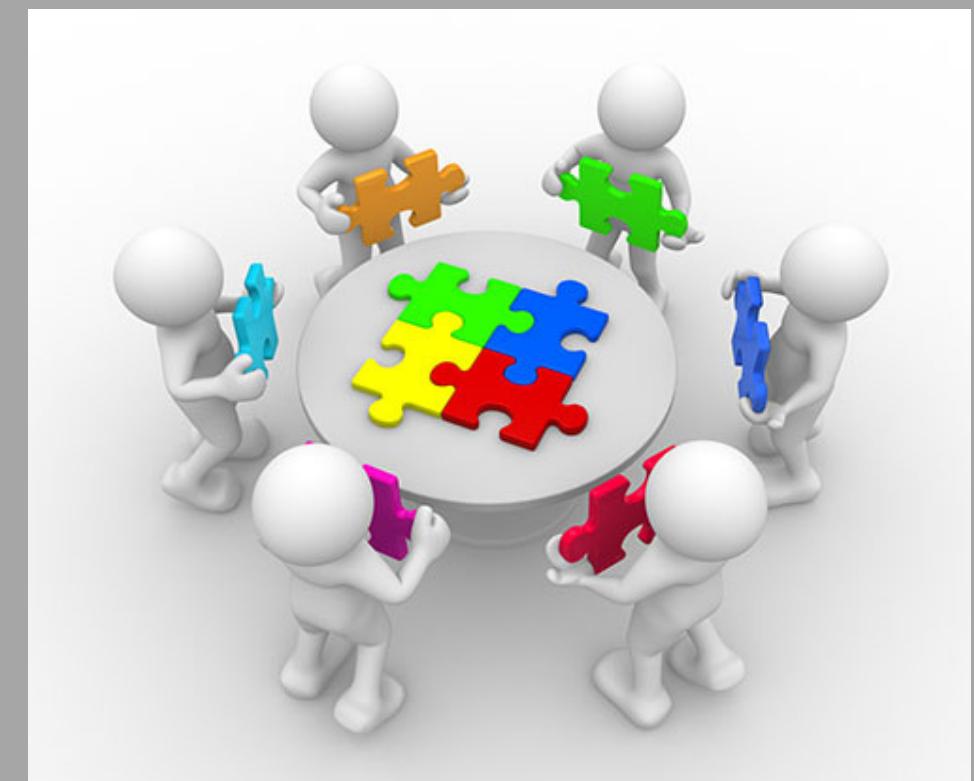
Pour intéresser de nouveaux parents, un travail en commission peut profiter à des membres qui souhaitent s'investir sur une ou plusieurs thématiques.

Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être membre du conseil d'administration. Adhérer à l'Apel est suffisant.

Quelques conseils : Le conseil d'établissement

*"Le conseil d'établissement constitue une structure essentielle d'aide au chef d'établissement, qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par son autorité de tutelle"**

Le conseil d'établissement est composé de représentants de toutes les composantes de la communauté éducative et constitue un lieu privilégié de rencontre, de partage et de concertation.



SON RÔLE

Le conseil d'établissement est une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative, pédagogique, pastorale et matérielle de l'établissement. Il contribue ainsi à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi qu'à leur évaluation et à leur actualisation.

Son rôle est consultatif : il aide à la prise de décision du chef d'établissement sur tous les sujets qui concernent la vie de l'établissement. Il n'a toutefois pas vocation à se substituer au conseil d'administration de l'Ogec, aux conseils de classe, ni aux instances représentatives du personnel.

SA COMPOSITION

Elle doit être adaptée à la taille de l'établissement, en veillant à ce que toutes les composantes de la communauté éducative y soient représentées : chef d'établissement, représentant de la tutelle (diocésaine ou congréganiste), représentant de l'organisme de gestion (Ogec), président de l'Apel, animateur en pastorale, représentants des enseignants, représentant du personnel d'éducation et de service, représentants des élèves. Constitué pour une année scolaire, le conseil d'établissement se réunit suivant une périodicité décidée en début d'année, si possible une fois par trimestre scolaire. En tant que membre à part entière de la communauté éducative, l'Apel représente les parents d'élèves au sein du conseil d'établissement.

Le conseil de classe

Le conseil de classe n'a pas seulement pour objectif de faire l'état des lieux du niveau et du comportement des élèves d'une classe. Il s'agit d'un moment privilégié, au cœur du processus d'évaluation, permettant aux trois principaux partenaires de la relation éducative (enseignants, élèves et parents) d'échanger.

QUI PARTICIPE ?

Dans les collèges et lycées, le conseil de classe se réunit, pour chaque classe, au terme de chaque trimestre / semestre de l'année scolaire, soit trois / deux fois par an. Toujours présidé par le chef d'établissement ou son représentant, le conseil de classe réunit l'équipe éducative : les professeurs de la classe, le conseiller d'éducation, les éducateurs, le psychologue ou le responsable de l'orientation, les élèves délégués et les parents correspondants de classe.



OBJECTIFS ?

Ces conseils prennent des modalités diverses, et l'accent peut être mis sur l'une ou l'autre de ces fonctions :

- **pédagogique** : le conseil permet de faire le point sur les différentes pratiques des enseignants, et de mettre en commun les informations, de façon à acquérir une vision globale de l'évolution de chaque élève
- **certificative** : le conseil garantit les acquisitions, vis-à-vis de l'extérieur, des autres niveaux d'enseignement ou des partenaires de l'école
- **d'orientation et de décision**. Cette dimension est souvent présente, car l'orientation d'un élève est un processus qui se construit dans le temps et qui met en jeu de multiples acteurs.

SON FONCTIONNEMENT

Le conseil de classe débute en principe par un tour de table. Les parents correspondants et les élèves délégués présentent une synthèse des commentaires, suggestions ou questions qu'ils ont recueillis. Puis le professeur principal et les enseignants font part de leur analyse concernant le niveau et le climat général de la classe.

On procède ensuite à l'examen des situations individuelles. Il est fréquent que les élèves délégués quittent alors le conseil. Le parent correspondant peut, dans l'idéal, assister quant à lui à la totalité du conseil. Lorsque la situation de son enfant est abordée, il se retire du conseil.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et du professeur principal, le retour d'informations aux parents est effectué dans les meilleurs délais par le parent correspondant pour tout ce qui concerne la classe, comme l'avis général des professeurs, l'évolution ou la mise en place de projets. Ce compte rendu doit être soumis au professeur principal et transmis par l'établissement lui-même.

Si la proposition du conseil n'est pas conforme aux vœux de certaines familles, ces dernières sont reçues par le chef d'établissement ou son représentant. A la suite de ces entretiens, l'établissement communique ses décisions en matière d'orientation ou de redoublement des élèves concernés. Les familles peuvent alors décider de faire appel si elles ne sont toujours pas d'accord avec l'établissement.

Le conseil de discipline

SON RÔLE

Un conseil de discipline peut être convoqué pour deux raisons :

- pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur : violence physique, morale ou verbale, introduction d'une arme, d'un produit illicite...
- à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

Le chef d'établissement doit envoyer sa convocation au minimum 5 jours ouvrés avant la date du conseil par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit comporter la date du conseil de discipline, ainsi que les faits reprochés à l'élève. À réception de cette convocation, les parents peuvent demander à être entendu par le chef d'établissement avant le conseil de discipline. Les parents doivent prendre contact avec le président de l'Apel de leur établissement et également demander au service d'Information et conseil aux familles de l'Apel 78 de les conseiller et de les assister dans leurs démarches.

SA COMPOSITION

La composition du conseil de discipline doit obligatoirement être indiquée dans le règlement intérieur.

Il comprend :

- le chef d'établissement qui le préside ;
- le cadre éducatif concerné ;
- les représentants des enseignants et des élèves ;
- le président d'Apel ou son représentant.

D'autres membres de la communauté éducative peuvent également être invités par le chef d'établissement.

L'élève lui-même doit être présent et peut se faire assister de ses parents. Cependant, sachez que ni les parents ni l'élève ne pourront assister à la délibération finale.

LA PLACE DE L'APEL

Le président d'Apel ou son représentant doivent obligatoirement siéger au conseil de discipline, en tant que représentants des parents.

Il a pour mission :

- de s'assurer du bon déroulement des procédures,
- de s'informer en amont et de façon objective sur les faits reprochés (auprès de l'établissement et auprès de la famille),
- de se montrer bienveillant,
- de rechercher une solution constructive pour l'élève.

Il est tenu de respecter la confidentialité des échanges auxquels il aura participé.

Organiser l'Assemblée Générale



Pour être en conformité avec les statuts, la tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire. Il s'agit de rendre compte des activités et comptes de l'association aux adhérents. Ces derniers procèdent également à l'élection des personnes qui constitueront l'équipe Apel (= conseil d'administration)

A QUELLE PÉRIODE ?

Selon les statuts types Apel, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours.

QUI EST INVITÉ ?

- tous les membres de la communauté éducative : les familles, l'Ogec, le chef d'établissement, l'équipe éducative, le personnel non enseignant, le prêtre de la paroisse
- le maire ou l'adjoint à la vie scolaire
- les partenaires avec qui vous avez œuvré l'an passé
- le membre de droit : le président de l'Apel 78

QUI VOTE ?

- les membres à jour de leur cotisation
- le membre de droit : le président de l'Apel 78

Emargement

Faire la distinction entre les votants et non votants.

Comptabiliser les pouvoirs exprimés par les adhérents absents.

DÉROULEMENT

Bilan moral : rapprocher les actions Apel et le cadre général du mouvement.

Rapport d'activité : les actions et missions de représentation de l'Apel pour l'année écoulée. **Vote**.

Rapport financier : comptes de résultat et bilan pour l'année passée. **Vote**.

Budget prévisionnel pour l'année à venir. **Vote**.

Projet d'orientations et actions : présenter les projets de l'Apel pour l'année à venir.

Renouvellement de l'équipe : remercier les parents investis sortants et procéder au renouvellement de l'équipe, c'est à dire les nouveaux parents désireux de rejoindre l'équipe et les parents déjà investis arrivés en fin de mandat (3 ans). **Vote**.

RENTRÉE 2025

COMMENT ADAPTER SON AG ...

1- Tout en présentiel

Suivre la même procédure que les autres années (voir ci-contre), en respectant néanmoins des gestes barrières : distribution de masques et de gel hydroalcoolique.

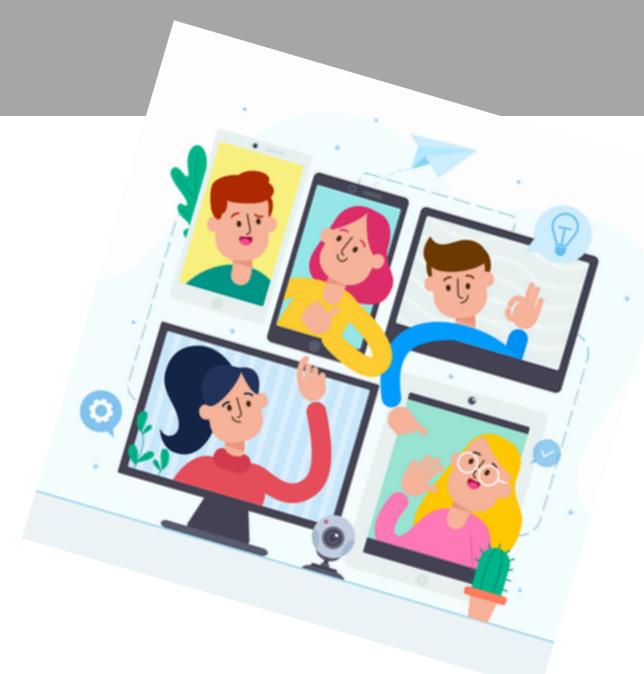
2. Tout à distance - possible avec les nouveaux statuts

Envoyer une convocation avec un lien Teams, Zoom. Quelques jours avant l'AG, envoyer à nouveau le lien de connexion. Pour le vote à distance, utiliser Balotilo qui permet d'effectuer des votes anonymes.

3. Moitié en présentiel - moitié à distance

Sur la convocation, signaler le lien de connexion à l'AG. Et utiliser Balotilo pour les votes à distance.
Pour la partie présentiel, prévoyez une caméra et une organisation de salle en respectant les gestes barrières, et distribution de masques et de gel hydroalcoolique.

Dans tous les cas, la convocation doit être adressée au moins 15 jours avant la date fixée de l'AG.



Agir en établissement



LES INCONTOURNABLES

- Faire connaître l'Apel et communiquer tout au long de l'année auprès des familles, de l'équipe éducative, de la mairie...
- Soigner l'accueil des nouvelles familles le jour de la rentrée, lors des portes ouvertes...
- Etre à jour des formalités associatives (page 4)
- Promouvoir le savoir-être et le savoir-faire Apel en permettant à tous les parents investis d'accéder aux ressources Apel (espace privé du site apel.fr) et aux propositions de rencontres/formations de l'Apel 78
- Représenter les familles en Ogec, lors des conseils d'établissement, conseil de discipline, en municipalité...
- Actions d'animation de la vie de l'établissement : temps forts de convivialité, action solidaire, bourse aux livres, packs fournitures, café des parents...
- En collège/lycée : faire du lien avec le BDI Orientation, recruter et former les parents correspondants...

IDÉES A ADOPTE

- Monter **un dossier de subvention** dans le cadre : d'un équipement numérique / pédagogique innovant d'une action éducative mutualisée entre équipes Apel (conférence / soirée - débat / atelier) du fond de solidarité pour les familles en difficultés
- Organiser **une Rencontre Parents Ecole** au sein de l'établissement. Divers thèmes éducatifs possibles.
- Programmer une conférence en ligne
- **Semaine des Apel** : lancer la réflexion en début d'année pour créer une dynamique et imaginer de nouvelles actions en s'appuyant sur les propositions de l'Apel nationale.

FOIRE AUX QUESTIONS

- **La cotisation**
 - *Comment se passe le règlement de la cotisation quand les enfants d'une même famille sont dans des établissements différents ?*
La cotisation est une et indivisible. Pour être adhérent à l'Apel de son établissement et surtout si vous souhaitez devenir ou être membre du CA de l'Apel de votre établissement, les familles doivent verser une cotisation pleine et entière dans chaque établissement. La cotisation doit être au nom et prénom de la personne élue.
 - *Dans le cas d'une famille divorcée, les parents doivent-ils payer 2 fois la cotisation ?*
La cotisation est indivisible, il n'est pas possible de proposer 2 abonnements pour une seule cotisation. Les parents divorcés doivent donc cotiser deux fois, s'ils souhaitent recevoir le magazine Famille et Education.
- **Communication avec les familles**
 - *Quel est le meilleur outils pour communiquer avec les parents ?*
Le mail directement adressé aux parents reste le canal le plus approprié, mais attention de bien mettre les destinataires en copie cachée ! (cf. RGPD). Un encart APEL dans Ecole Directe est aujourd'hui possible, il faut en parler avec le Chef d'établissement.
Les groupes WhatsApp ne sont pas recommandés.

Rencontre
parents-
école®



« Une école libre qui protège »

Vos ressources et outils



OUTILS DE COMMUNICATION APEL



Affiches, vidéos, dépliants pour les familles...



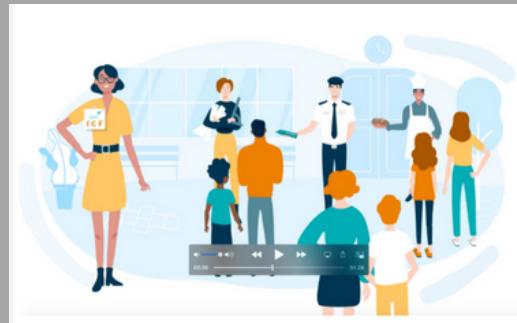
Consultez la charte graphique APEL.
Demandez votre logo personnalisé !

RESSOURCES EN LIGNE

apeL.fr
accès à l'espace privé
sur inscription
A renouveler chaque année

Le site internet du département
<https://www.apel78.fr/>

SERVICES À PROMOUVOIR AUPRÈS DES FAMILLES

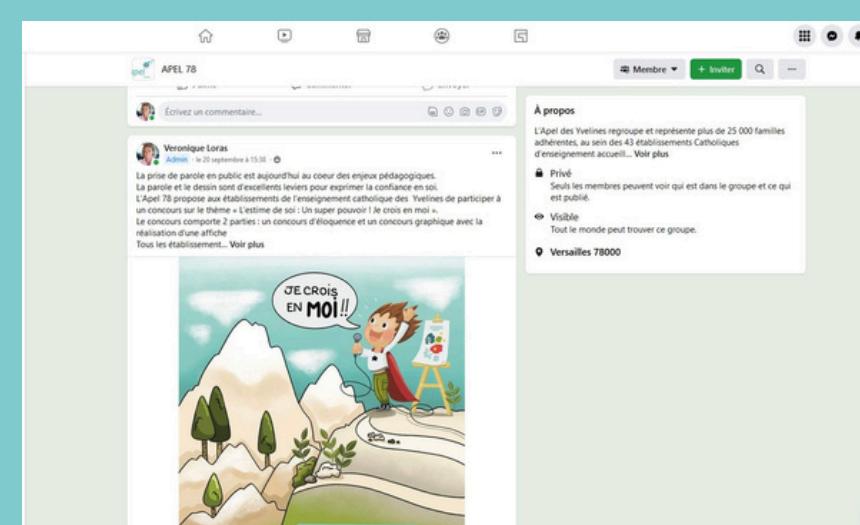


Magazine réservé aux familles adhérentes
5 n°/an. Infos pratiques, témoignages, pistes de réflexion sur la scolarité et les questions éducatives.



PLATE FORME ECOUTE PARENTS INFO
une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, juristes...) répond aux questions des familles.

L'APEL 78 COMMUNIQUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Votre Apel a mené une initiative originale, et vous souhaitez la faire connaître ? Vous organisez une conférence, un videogrenier ou toute autre activité à partager au plus grand nombre ? Adressez un mail à l'Apel 78 pour un partage sur la page Facebook Apel Départementale des Yvelines.

WHALLER : LE MOUVEMENT DES APEL VOTRE OUTIL COLLABORATIF

Pour faciliter l'implication et la réactivité de l'équipe Apel

Version premium pour toutes les Apel affiliées.
Accès à toutes les fonctionnalités (agenda, zone de stockage, échanges sécurisés, visio). A découvrir [ICI](#)

Les bons plans du bénévole



Reconnaissance et valorisation de l'expérience bénévole



France Bénévolat agit pour que l'engagement associatif soit reconnu et valorisé, d'où la création en 2007 du Passeport Bénévole®.

Le Passeport Bénévole® est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises. Il est reconnu par de grands organismes publics : Pôle emploi, le Ministère de l'Education Nationale et l'AFPA.

- Le bénévole conserve une trace exhaustive et objective des missions effectuées auprès d'une ou plusieurs associations. Les missions sont certifiées par les responsables associatifs. Le Passeport Bénévole® est utile dans le cadre d'une recherche d'emploi, de l'obtention d'un diplôme ou pour réorienter le parcours professionnel. En savoir plus.
- L'association, via le Passeport Bénévole®, clarifie la mission et valorise l'implication de chaque bénévole. C'est aussi un outil concret d'animation et de fidélisation des bénévoles. En savoir plus.
- L'entreprise permet à ses collaborateurs de développer de nouvelles compétences, transposables dans l'entreprise, dans le cadre d'une mission bénévole associative et les aide dans la constitution d'un dossier d'une Validation des Acquis de l'Expérience. En savoir plus.

Comment un bénévole dans une association peut-il se former ?



associations.gouv.fr
créer, gérer et développer son association

Si vous êtes bénévole d'une association, vous pouvez vous former dans le cadre de certains congés, que vous soyez salarié ou agent public. Vous pouvez ainsi obtenir un certificat de formation à la gestion association (CFGa) ou une certification dans le cadre de la CVAE . Vous pouvez utiliser votre compte personnel de formation (CPF), votre compte d'engagement citoyen (CEC) pour vous former, ou le faire dans le cadre de certains congés de formation.

Votre relais en proximité



L'Apel 78 c'est qui ?

Une équipe de parents bénévoles

comme vous.

C'est un réseau d'accompagnement
auprès de 46 équipes Apel dans les
Yvelines.

Il est composé d'un conseil
d'administration dont les membres,
élus pour 3 ans lors de l'assemblée
générale, œuvrent à la vie du
département.



Les membres du bureau de l'Apel 78

Présidente : Ksénia Rabier

Vice - président : Gaétan de Jacquelot

Trésorière : Delphine Brethomé

Trésorière adjointe : Virginie Plaud

Secrétaire : Valérie Brodaty

Secrétaire adjointe :

Estelle Foucault

Les membres du CA : Emilie Bosch-Ray,
Nathalie Janson Calamaro, Alice de Tinguy,

Aurélie Renard, Alexandre Gilles,
Lucie Bally, Céline Dubar Le Chatelier,
Natacha Cuvelier



Une chargée de projet
Véronique Loras

Un secrétariat

Le secrétariat est composé d'une salariée qui œuvre au quotidien au service des équipes Apel et des familles selon les orientations prises par le conseil d'administration.

Siège social : 15 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles

Contact : 06 36 07 81 00 / apel78@yvelines.apel.fr



Le département de l'Apel 78 ?

Votre Apel départementale est composée
de 4 secteurs :

- Boucle de Seine
- Val de Seine
- Versailles
- Yvelines Sud